

 <p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</b> HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2024-D-048</p>	<p>Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.</p> <p>Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.</p> <p>Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.</p> <p><b>Objet : Renouveaulement du partenariat conclu avec le Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de la mission archives du CDG34.</b></p>
--	--

**Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

**CONSIDERANT**

L'article L.452-40 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités, en sus des missions obligatoires, toute tâche administrative complémentaire ainsi que, notamment, une mission d'archivage et de numérisation.

Dès lors, conscient des besoins des communes et établissement publics territoriaux concernant la conservation et la valorisation des archives et par application du CGFP, le conseil d'administration du CDG34 a créé la mission archives par une délibération en date du 26 janvier 2000.

A ce titre, le CDG34 a noué un partenariat technique, scientifique et financier avec le Conseil départemental de l'Hérault et les Archives départementales de l'Hérault.

Fort de son succès, ce partenariat a été reconduit et développé à plusieurs reprises afin de répondre au mieux aux demandes des communes et établissements publics. A ce jour, 160 entités ont déjà bénéficié de ce dispositif.

L'actuelle convention, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 30 juin 2024. Elle détaille les prestations du service, la participation du Conseil départemental, notamment financière et matérielle, ainsi que les obligations des deux parties.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISENT, à l'unanimité, le renouvellement du partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault relatif au fonctionnement de la mission archives du CDG34 et la signature de la convention afférente telle que jointe en annexe de la présente délibération.**

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.